



PREFET DE L'HERAULT

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## Recueil spécial n° 135 du 19 novembre 2018

*(annule et remplace les arrêtés de la sous-préfecture de Lodève  
publiés dans le n°129 du 2 novembre 2018)*

### Sous-préfecture de Lodève

Arrêté n°18-III-100 du 15 octobre 2018 portant renouvellement pour un an de l'habilitation domaine funéraire Blanc Baptiste

Arrêté n°18-III-101 du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant renouvellement pour 6 ans de l'habilitation domaine funéraire Roc Eclerc

Arrêté n°18-III-102 du 2 octobre 2018 portant renouvellement pour 6 ans de l'habilitation domaine funéraire Hauts Cantons

Arrêté n°18-III-104 du 18 octobre 2018 portant modification de l'habilitation domaine funéraire AFP Marseillanaises

Arrêté n°18-III-105 du 18 octobre 2018 portant renouvellement pour un an de l'habilitation domaine funéraire Hérault Services Funéraires

Arrêté n°18-III-106 du 18 octobre 2018 portant habilitation pour un an de l'habilitation domaine funéraire Cocaidin à Castries

---

Arrêté n°18-III-107 du 31 octobre 2018 portant déclaration d'utilité publique au profit de Territoire34 à Lodève (DUP)

---

Arrêté n°18-III-1115 du 25 octobre 2018 portant renouvellement pour 6 ans de l'agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises société Alco Buro

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

*Sous-Préfecture de Lodève*  
PÔLE COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET APPUI TERRITORIAL

**Arrêté n° 18-III-100 portant renouvellement pour un an  
de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise de Pompes Funèbres  
dénommée « BLANC Baptiste»**

-----

**Le Préfet de l'Hérault,  
Officier dans l'ordre national du Mérite,  
Officier de la Légion d'Honneur**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la législation dans le domaine funéraire, notamment les articles L.2223-23 et suivants, R.2223-56 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 16-III-051 du 28 avril 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise exploitée par Monsieur BLANC Baptiste ;
- VU** la demande de renouvellement en date du 1<sup>er</sup> août 2018, formulée par Monsieur BLANC Baptiste, autoentrepreneur, gérant de l'entreprise susnommée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;

**Considérant** que le dossier constitué à l'appui de cette demande répond aux conditions fixées par les textes susvisés pour les activités déclarées ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise de Pompes Funèbres dénommée «BLANC Baptiste», exploitée par Monsieur BLANC Baptiste, dont le siège social est situé 20 rue Edouard Branly à Grabels (34790) est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations;

Il est rappelé que les prestations suivantes : plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie, marbrerie funéraire ne sont pas soumises à habilitation.

**ARTICLE 2 :** L'habilitation préfectorale est établie sous le n° **18-34-455**.

**ARTICLE 3** : La durée de cette habilitation est fixée à **un an**, à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : L'exploitant s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en matière d'affichage et de publicité et à déclarer à la Sous-préfecture de Lodève dans un délai de deux mois tout changement pouvant intervenir dans l'exercice des activités citées à l'article 1 du présent arrêté ou dans la composition de son personnel.

**ARTICLE 5** : Le ou les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. À défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

**ARTICLE 6** : La présente habilitation pourra être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, dans les conditions déterminées par le droit funéraire. Cette décision peut être prise pour une seule activité.

**ARTICLE 7** : Le Sous-préfet de Lodève est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Lodève, le 15 octobre 2018

Le Sous-Préfet de Lodève,

Jérôme MILLET.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

*Sous-Préfecture de Lodève*  
PÔLE COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET APPUI TERRITORIAL

**Arrêté n° 18-III-101 portant renouvellement pour six ans  
de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire  
de l'entreprise dénommée « Assistance Pompes Funèbres des Hauts Cantons »  
exploitée sous l'enseigne « Roc-Eclerc »**

-----

**Le Préfet de l'Hérault,  
Officier dans l'ordre national du Mérite,  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la législation dans le domaine funéraire, notamment les articles L.2223-23 et suivants, R.2223-56 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-01-1093 du 10 mai 2012 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de l'entreprise dénommée «**Assistance Pompes Funèbres des Hauts Cantons**», exploitée sous l'enseigne «**Roc-Eclerc**», située **5 route de Castres à Saint-Pons-de-Thomières (34220)**, représentée par Monsieur BUCKLEY William ;

**VU** la demande de renouvellement en date du 18 septembre 2018, formulée par Monsieur BUCKLEY William, gérant de l'entreprise susnommée ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;

**Considérant** que le dossier constitué à l'appui de cette demande répond aux conditions fixées par les textes susvisés pour les activités déclarées ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** L'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres dénommée «**Assistance Pompes Funèbres des Hauts Cantons**», exploitée sous l'enseigne « **Roc-Eclerc** », situé **5 route de Castres à Saint-Pons-de-Thomières (34220)**, représentée par Monsieur BUCKLEY William, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- organisation des obsèques ;

- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations;

Il est rappelé que les prestations suivantes : plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie, marbrerie funéraire ne sont pas soumises à habilitation.

**ARTICLE 2** : L'habilitation préfectorale est établie sous le n° **18-34-328**.

**ARTICLE 3** : La durée de cette habilitation est fixée à **six ans** à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : L'exploitant s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en matière d'affichage et de publicité et à déclarer à la Sous-préfecture de Lodève dans un délai de deux mois tout changement pouvant intervenir dans l'exercice des activités citées à l'article 1 du présent arrêté ou dans la composition de son personnel.

**ARTICLE 5** : Le ou les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. À défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

**ARTICLE 6** : La présente habilitation pourra être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, dans les conditions déterminées par le droit funéraire. Cette décision peut être prise pour une seule activité.

**ARTICLE 7** : Le Sous-préfet de Lodève est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Lodève, le 1er oct 2018

Le Sous-Préfet de Lodève,

Jérôme MILLET.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

*Sous-Préfecture de Lodève*  
PÔLE COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET APPUI TERRITORIAL

**Arrêté n° 18-III-102 portant renouvellement pour six ans  
de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise de Pompes Funèbres  
dénommée «Assistance Pompes Funèbres des Hauts Cantons»**

-----

**Le Préfet de l'Hérault,  
Officier dans l'ordre national du Mérite,  
Officier de la Légion d'Honneur**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la législation dans le domaine funéraire, notamment les articles L.2223-23 et suivants, R.2223-56 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-01-1092 du 10 mai 2012 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise exploitée par Monsieur BUCKLEY William, sous l'enseigne «Roc-Eclerc ;
- VU** la demande de renouvellement en date du 20 septembre 2018, formulée par Monsieur BUCKLEY William, gérant de l'entreprise susnommée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;

**Considérant** que le dossier constitué à l'appui de cette demande répond aux conditions fixées par les textes susvisés pour les activités déclarées ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise de Pompes Funèbres dénommée «**Assistance Pompes Funèbres des Hauts Cantons**», exploitée sous l'enseigne « Roc Eclerc » par Monsieur BUCKLEY William, dont le siège social est situé 106 avenue Jean Jaurès à Bédarieux (34600) est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- organisation des obsèques ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Il est rappelé que les prestations suivantes : plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie, marbrerie funéraire ne sont pas soumises à habilitation.

**ARTICLE 2** : L'habilitation préfectorale est établie sous le n° **18-34-255**.

**ARTICLE 3** : La durée de cette habilitation est fixée à **six ans**, à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : L'exploitant s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en matière d'affichage et de publicité et à déclarer à la Sous-préfecture de Lodève dans un délai de deux mois tout changement pouvant intervenir dans l'exercice des activités citées à l'article 1 du présent arrêté ou dans la composition de son personnel.

**ARTICLE 5** : Le ou les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. À défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

**ARTICLE 6** : La présente habilitation pourra être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, dans les conditions déterminées par le droit funéraire. Cette décision peut être prise pour une seule activité.

**ARTICLE 7** : Le Sous-préfet de Lodève est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Lodève, le

Le Sous-Préfet de Lodève,

Jérôme MILLET.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

*Sous-Préfecture de Lodève*  
PÔLE COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET APPUI TERRITORIAL

**Arrêté n° 18-III-104 portant modification  
de l'habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement principal  
dénommé «APF Marseillanaises »  
exploité sous l'enseigne Pompes Funèbres Marseillanaises «Charles Cauquil»**

-----

**Le Préfet de l'Hérault,  
Officier dans l'ordre national du Mérite,  
Officier de la Légion d'Honneur**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la législation dans le domaine funéraire, notamment les articles L.2223-23 et suivants, R.2223-56 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 17-III-065 du 27 juin 2017 portant habilitation pour une durée de six ans, de l'établissement principal de Pompes Funèbres dénommé «APF Marseillanaises», exploité sous l'enseigne Pompes Funèbres Marseillanaises «Charles Cauquil» ;
- VU** la demande de modification en date du 20 septembre 2018, formulée par Monsieur Mathieu LAUPIE, gérant de l'entreprise susnommée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;

**Considérant** que Monsieur Mathieu LAUPIE justifie de la capacité professionnelle en qualité de dirigeant ;

**Considérant** que le dossier constitué à l'appui de cette demande répond aux conditions fixées par les textes susvisés pour les activités déclarées ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** : L'arrêté préfectoral n° 17-III-065 du 27 juin 2017 est modifié comme suit :

- L'établissement principal de la S.A.S.U. dénommé «APF Marseillanaises», exploité sous l'enseigne Pompes Funèbres Marseillanaises «Charles Cauquil» par Monsieur Mathieu LAUPIE, dont le siège social est situé 10 rue des Métiers à Marseillan (34340) est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :



- le transport des corps avant et après mise en bière (*prestation sous-traitée par les Etablissements Bancarel – Hab 14-34-43*)
- l'organisation des obsèques ;
- les soins de conservation (*prestation sous-traitée par STM – Hab 18-34-286*)
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- la gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- la fourniture des corbillards et voiture de deuil ;
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (*prestation sous-traitée par les Etablissements Bancarel – Hab 14-34-43*).

Il est rappelé que les prestations suivantes : plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie, marbrerie funéraire ne sont pas soumises à habilitation.

**ARTICLE 2** L'habilitation préfectorale est établie sous le n° **17-34-385**. Elle est valable jusqu'au 26 juin 2023.

**ARTICLE 3** : Le Sous-préfet de Lodève est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Lodève, le 18 octobre 2018

Le Sous-Préfet de Lodève,

Jérôme MILLET.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

*Sous-Préfecture de Lodève*  
PÔLE COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET APPUI TERRITORIAL

**Arrêté n° 18-III-105 portant renouvellement pour un an  
de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise de Pompes Funèbres  
dénommée «P2FJ» exploitée sous l'enseigne «Hérault Services Funéraires»  
à Villeneuve-lès-Béziers**

-----

**Le Préfet de l'Hérault,  
Officier dans l'ordre national du Mérite,  
Officier de la Légion d'Honneur**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la législation dans le domaine funéraire, notamment les articles L.2223-23 et suivants, R.2223-56 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 17-III-127 du 29 novembre 2017 portant création de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise de pompes funèbres dénommée «P2FJ», exploitée sous l'enseigne «Hérault Services Funéraires» par Madame Delphine FERRERES ;
- VU** la demande de renouvellement en date du 10 octobre 2018, formulée par Madame Delphine FERRERES, gérante de l'entreprise susnommée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;

**Considérant** que le dossier constitué à l'appui de cette demande répond aux conditions fixées par les textes susvisés pour les activités déclarées ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** L'établissement principal de la S.A.S.U. dénommé «P2FJ», exploité sous l'enseigne «Hérault Services Funéraires» par Madame Delphine FERRERES, dont le siège social est situé 25 rue Léon Lagarde à Villeneuve-lès-Béziers (34420) est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- l'organisation des obsèques ;
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;

Il est rappelé que les prestations suivantes : plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie, marbrerie funéraire ne sont pas soumises à habilitation.

**ARTICLE 2 :** L'habilitation préfectorale est établie sous le n° **18-34-468**.

**ARTICLE 3** : La durée de cette habilitation est fixée à **un an**, à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : L'exploitant s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en matière d'affichage et de publicité et à déclarer à la Sous-préfecture de Lodève dans un délai de deux mois tout changement pouvant intervenir dans l'exercice des activités citées à l'article 1 du présent arrêté ou dans la composition de son personnel.

**ARTICLE 5** : Le ou les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. À défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

**ARTICLE 6** : La présente habilitation pourra être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, dans les conditions déterminées par le droit funéraire. Cette décision peut être prise pour une seule activité.

**ARTICLE 7** : Le Sous-préfet de Lodève est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Lodève, le 18 octobre 2018

Le Sous-Préfet de Lodève,

Jérôme MILLET.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

*Sous-Préfecture de Lodève*  
PÔLE COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET APPUI TERRITORIAL

**Arrêté n° 18-III-106 d'habilitation pour un an  
dans le domaine funéraire pour son établissement principal de Pompes Funèbres  
dénommé «Coicadin» à Castries**

-----  
**Le Préfet de l'Hérault,  
Officier dans l'ordre national du Mérite,  
Officier de la Légion d'Honneur**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-23 et suivants, R.2223-56 et suivants ;
- VU** la demande d'habilitation en date du 5 octobre 2018, formulée par Monsieur Kévin COICADIN, gérant de l'entreprise de Pompes Funèbres dénommée «Coicadin»;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;

**Considérant** que le dossier constitué à l'appui de cette demande répond aux conditions fixées par les textes susvisés pour les activités déclarées ;

**Considérant** que Monsieur Kévin COICADIN ne justifie pas d'une expérience professionnelle d'au moins deux années consécutives dans les fonctions de dirigeant d'entreprise funéraire et qu'en conséquence, l'habilitation ne peut être accordée que pour une durée limitée à un an ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** L'établissement principal de Pompes Funèbres dénommé «Coicadin» exploité par Monsieur Kévin COICADIN, situé 14 rue du Cours Complémentaire à Castries (34160) est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- l'organisation des obsèques ;
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Il est rappelé que les prestations suivantes : plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie, marbrerie funéraire ne sont pas soumises à habilitation.

**ARTICLE 2 :** L'habilitation préfectorale est établie sous le n° **18-34-474**.

**ARTICLE 3** : La durée de cette habilitation est fixée à un an, à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : L'exploitant s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en matière d'affichage et de publicité et à déclarer à la Sous-préfecture de Lodève dans un délai de deux mois tout changement pouvant intervenir dans l'exercice des activités citées à l'article 1 du présent arrêté ou dans la composition de son personnel.

**ARTICLE 5** : Le ou les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. À défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

**ARTICLE 6** : La présente habilitation pourra être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, dans les conditions déterminées par le droit funéraire. Cette décision peut être prise pour une seule activité.

**ARTICLE 7** : Le Sous-préfet de Lodève, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Lodève, le 18 octobre 2018

Le Sous-Préfet de Lodève,

Jérôme MILLET.

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

*Sous-Préfecture de Lodève*  
PÔLE COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET APPUI TERRITORIAL

**Arrêté n° 18-III-107 portant déclaration d'utilité publique,  
au profit de Territoire 34, concessionnaire de la ville de Lodève,  
l'acquisition par voie d'expropriation des immeubles nécessaires  
à la résorption de l'habitat insalubre (RHI)  
et cessibilité des immeubles, parties d'immeubles et lots de copropriétés  
de l'îlot St-Pierre à Lodève**

-----

**Le Préfet de l'Hérault,  
Officier dans l'ordre national du Mérite,  
Officier de la Légion d'Honneur**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.511-1 et suivants et R.511-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°108510 du 12 octobre 2017 portant déclaration d'insalubrité irrémédiable et interdiction définitive d'habiter de l'immeuble cadastré AB 187, sis au 7 rue de l'Ancien Collège à Lodève ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°108529 du 17 octobre 2017 portant déclaration d'insalubrité irrémédiable et interdiction définitive d'habiter de l'immeuble cadastré AB 186, sis au 9 rue de l'Ancien Collège à Lodève ;
- VU** l'arrêté municipal du 24 juin 2017 de péril ordinaire assorti d'une interdiction définitive d'habiter d'une partie de l'immeuble cadastré AB 188, sis au 5 rue de l'Ancien Collège à Lodève ;
- VU** l'arrêté municipal du 16 août 2018 de péril imminent assorti d'une interdiction définitive d'habiter d'une partie de l'immeuble cadastré AB 188, sis au 5 rue de l'Ancien Collège à Lodève ;
- VU** la délibération conseil municipal de Lodève du 18 septembre 2018 approuvant la démarche de déclaration d'utilité publique et de cessibilité et la liste des immeubles à exproprier ;
- VU** le traité de concession d'aménagement du 23 mai 2017 pour la revitalisation du centre-bourg de la commune de Lodève ;
- VU** le dossier transmis par le concessionnaire Territoire 34 le 18 octobre 2018 comprenant notamment :
  - le plan parcellaire et l'état parcellaire des immeubles concernés,
  - les avis des domaines ;
  - l'attestation de vacances de l'immeuble cadastré AB186 en date du 7 juin 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** : Est déclarée d'utilité publique au profit de territoire 34, concessionnaire de la ville de Lodève, en vue de résorber l'habitat insalubre, l'acquisition par voie d'expropriation des immeubles désignés conformément au plan parcellaire annexé au présent arrêté.

Cette déclaration d'utilité publique concerne les parcelles de l'îlot St-Pierre ci-désignées :

- Parcelle AB 186, sise au 9 rue de l'Ancien Collège à Lodève
- Parcelle AB 187, sise au 7 rue de l'Ancien Collège à Lodève
- Parcelle AB 188, sise au 5 rue de l'Ancien Collège à Lodève

**ARTICLE 2** : Les acquisitions par voie d'expropriation sont poursuivies au bénéfice de Territoire 34, concessionnaire de la ville de Lodève, conformément au code de l'expropriation. Un plan délimitant le périmètre de la déclaration d'utilité publique est annexé au présent arrêté (annexe n°1).

**ARTICLE 3** : Sont déclarés immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique au profit de territoire 34, concessionnaire de la ville de Lodève, les lots de copropriétés et immeubles concernés par l'expropriation et désignés sur le plan et l'état parcellaire annexés au présent arrêté (annexe n°2).

**ARTICLE 4** : L'immeuble est inoccupé depuis le début de la mission de relogement. Aucune proposition de relogement n'a été nécessaire.

**ARTICLE 5** : En application de l'article L.511-6 du code de l'expropriation, le montant des indemnités provisionnelles allouées aux propriétaires est fixé, conformément à l'évaluation de France Domaine, sur la valeur des biens est appréciée, compte tenu du caractère impropre à l'habitation des locaux et installations expropriés, à la valeur du terrain nu, déduction faite des frais entraînés par leur démolition, sauf lorsque les propriétaires occupaient eux-mêmes les immeubles déclarés insalubres ou frappés d'un arrêté de péril au moins deux ans avant la notification de la décision prévue à l'article L. 511-2 ou lorsque les immeubles ne sont ni insalubres, ni impropres à l'habitation, ni frappés d'un arrêté de péril. Les montants ainsi fixés sont annexés au présent arrêté (annexe n°3).

**ARTICLE 6** : La prise de possession des biens, précisés sur le plan parcellaire et visés sur l'état parcellaire, aura lieu après paiement de l'indemnité provisionnelle, ou, en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité, dans un délai minimal d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa notification aux propriétaires concernés.

**ARTICLE 8** : Le Sous-préfet de Lodève, Le Maire de Lodève, le Directeur général de Territoire 34, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault, affiché pendant un mois en mairie et notifié aux propriétaires par lettre recommandée avec accusé de réception.

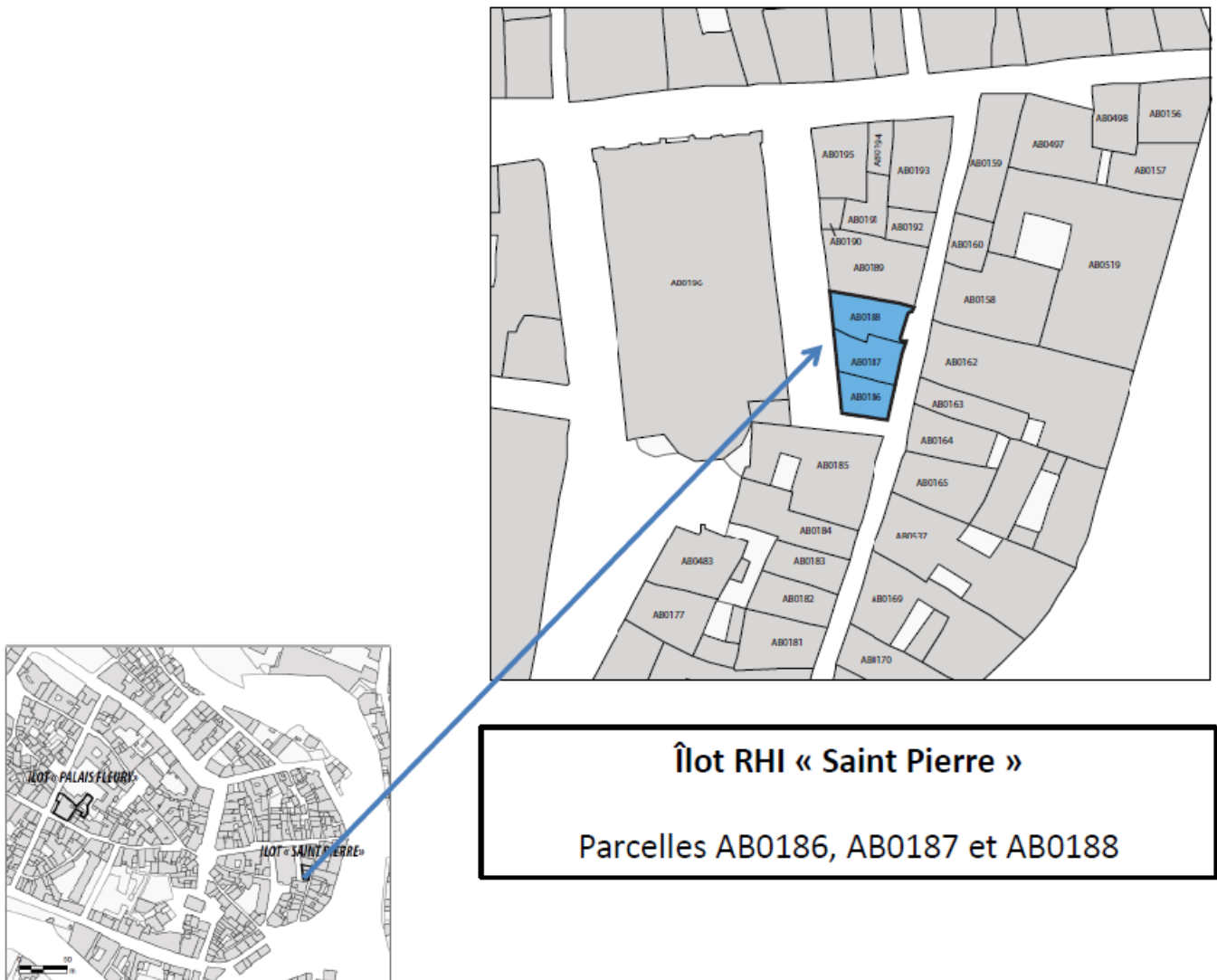
Fait à Lodève, le 31 octobre 2018  
Le Sous-Préfet de Lodève,

Jérôme MILLET.



## Annexe n°1 – PÉRIMÈTRE DE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

AP 18-III-107 portant déclaration d'utilité publique, au profit de Territoire 34, concessionnaire de la ville de Lodève, l'acquisition par voie d'expropriation des immeubles nécessaires à la résorption de l'habitat insalubre (RHI) et cessibilité des immeubles, parties d'immeubles et lots de copropriétés de l'îlot St-Pierre à Lodève

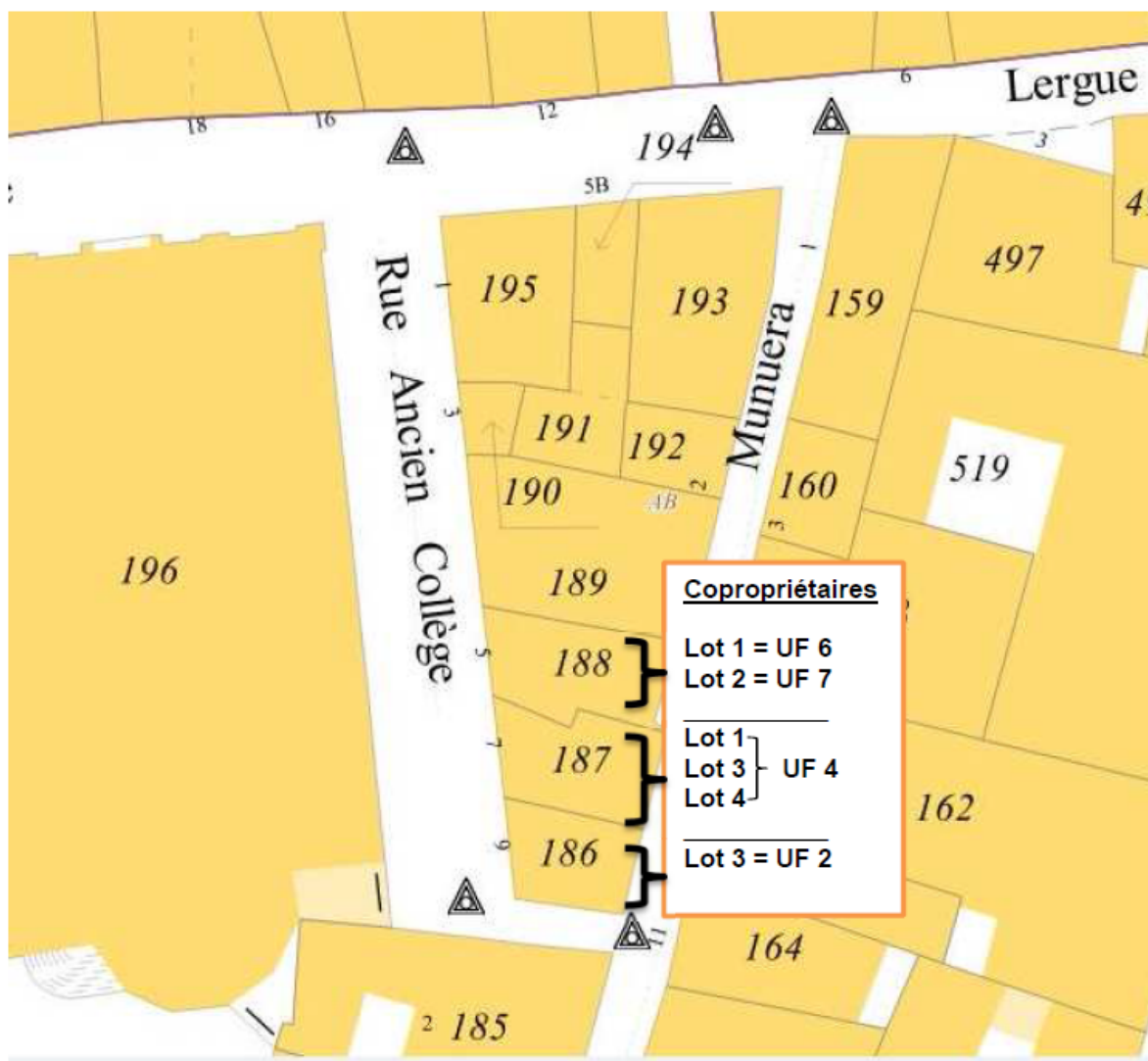


## Annexe n°2 – PLAN ET L'ÉTAT PARCELLAIRE DES LOTS DE COPROPRIÉTÉS ET IMMEUBLES CONCERNÉS PAR L'EXPROPRIATION

AP 18-III-107 portant déclaration d'utilité publique, au profit de Territoire 34, concessionnaire de la ville de Lodève, l'acquisition par voie d'expropriation des immeubles nécessaires à la résorption de l'habitat insalubre (RHI) et cessibilité des immeubles, parties d'immeubles et lots de copropriétés de l'îlot St-Pierre à Lodève

### SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES :

AB 186 – UF\* 1 – 9 rue de l'ancien Collège  
AB 187 - UF 3 – 7 rue de l'ancien Collège  
AB 188 – UF 5 - 5 rue de l'ancien Collège



UF = Unité foncière

REFERENCE		REHABILITATION HABITAT INSALUBRE				Commune : LODEVE	
N° UF 0001		ILOT SAINT PIERRE				Situation au : 14/09/2018	
INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRES	EMPRISE		
Numéro cadastral	Adresse	Surface	Origines de propriété		Numéro cadastral	Surface	
AB 186	9 rue de l'ancien courrier	32 m <sup>2</sup>	Etat descriptif de division du 04/06/1966 dressé par Me PERREIN, notaire à LODEVE, publié au Service de Publicité Foncière de Montpellier 2 le 22/06/1966 Vol 3968 n°30 Acte rectificatif du 01/10/1966 dressé par Me PERREIN, notaire à LODEVE, publié au Service de Publicité Foncière de Montpellier 2 le 12/01/1966 Vol 4049 n°30	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE AB186 SIREN n° U03154747 9 Rue De L Ancien College Représenté par la SCI SUNIA SCI SUNIA Société Civile Immobilière SIREN n° 440 237 857 Route de Lodève 34700 LE BOSC  Représentée par Mme BOUNZEL Fatimé, Gérante, mandataire, gestionnaire domiciliée La Fontaine du Bosc Route de Lodève 34700 LE BOSC	AB 186	32 m <sup>2</sup>	

REFERENCE		REHABILITATION HABITAT INSALUBRE							Commune : LODEVE	
N° UF : 0002		ILOT SAINT PIERRE							Situation au : 14/09/2018	
Référence Cadastre	Adresse	N° du Lot	Nature	Niveau	Tantième	Origine de propriété	Propriétaire	Date et Lieu de Naissance	Emprise	
									N° du lot	Tantième
AB 186	9 rue de l'Ancien Collège	3	Cave Magasin Appartement	Sous-sol RDC 1er et 2ème étage	Indéterminés	Acte du 27/06/2002 (SCP NOUGES à Lodève) publié au SPF de Montpellier 2 le 22/07/2002 volume 2002P n° 9397.	SCI SUNIA Société Civile Immobilière SIREN n° 440 237 857 Route de Lodève 34700 LE BOSC Représentée par Mme BOUNZEL Fatimé, Gérante, mandataire, gestionnaire domiciliée La Fontaine du Bosc Route de Lodève 34700 LE BOSC		3	Indéterminés

REFERENCE		REHABILITATION HABITAT INSALUBRE				Commune : LODEVE	
N° UF 0003		ILOT SAINT PIERRE				Situation au : 14/09/2018	
INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRES	EMPRISE		
Numéro cadastral	Adresse	Surface	Origines de propriété		Numéro cadastral	Surface	
AB 187	7 rue de l'ancien collège	40 m <sup>2</sup>	Etat descriptif de division du 06/03/1964 publié le 16/04/1964 volume 3394 n° 37 Etat descriptif de division du 20/11/1987 publié le 26/09/2003 volume 200P n° 12438	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE AB 187 SIREN n° U03152493 Saint Pierre 34700 LODEVE  Représenté par M. MASSIP François Gare des Cabrils "Les Cabrils" 34350 ROQUEREDONDE	AB 187	40 m <sup>2</sup>	

REFERENCE		REHABILITATION HABITAT INSALUBRE							Commune : LODEVE	
N° UF : 0004		ILOT SAINT PIERRE							Situation au : 14/09/2018	
Référence Cadastre	Adresse	N° du Lot	Nature	Niveau	Tantième	Origine de propriété	Propriétaire	Date et Lieu de Naissance	Emprise	
									N° du lot	Tantième
AB 187	7 rue de l'Ancien Collège	1	Appartement Cave	2ème étage Sous-sol	Indéterminés	Acte d 04/08/2003 (Me SALLES à Montpellier) publié au SPF de Montpellier 2 le 26/09/2003 volume 2003P n°12438	M. MASSIP François Pierre André Célibataire Gare des Cabrils "Les Cabrils" 34650 ROQUEREDONDE	né le 26/08/1954 à FIGEAC (46)	1	Indéterminés
		3	Garage	RDC	Indéterminés				3	Indéterminés
		4	surplus de l'immeuble au 3ème et 4ème étage			Acte d 04/08/2003 (Me SALLES à Montpellier) publié au SPF de Montpellier 2 le 26/09/2003 volume 2003P n°12438	M. MASSIP François Pierre André Célibataire Gare des Cabrils "Les Cabrils" 34650 ROQUEREDONDE  <b>DRITS INDIVIS AVEC DIVERS TIERS PORTANT SUR LE LOT N° 4</b> Propriétaire dont l'identification, au sens des dispositions de l'article 5 du décret du 4 janvier 1955 n'a pu être intégralement établie. L'identité du propriétaire n'étant pas clairement définie, il y a lieu de faire application de l'article 82 du décret 55-1350 du 14 octobre 1955.	né le 26/08/1954 à FIGEAC (46)	4	indéterminés

REFERENCE		REHABILITATION HABITAT INSALUBRE				Commune : LODEVÉ	
N° UF : 0005		ILOT SAINT PIERRE				Situation au : 14/09/2018	
INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRES	EMPRISE		
Numéro cadastral	Adresse	Surface	Origines de propriété		Numéro cadastral	Surface	
AB 188	5 rue de l'ancien collège	45 m <sup>2</sup>	Etat descriptif de division du 24/03/1968 (Me PERREIN à Lodève) publié au SPF de Montpellier 2 le 12/06/1968 volume 4687 n° 20.	LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES AB 188 SIREN n° U03150588 5 rue de l'ancien collège 34700 LODEVÉ  Représenté par : M. KHEYI Mohamed 3 impasse du Mazet 34700 LODEVÉ et Madame VIDAL Epouse de M. GRANIER Marcel Chez M. KELLER Serge 117 avenue Lazare Carnot 83000 TOULON	AB 188	45 m <sup>2</sup>	

REFERENCE		REHABILITATION HABITAT INSALUBRE							Commune : LODEVÉ	
N° UF : 0006		ILOT SAINT PIERRE							Situation au : 14/09/2018	
Référence Cadastre	Adresse	N° du Lot	Nature	Niveau	Tantième	Origine de propriété	Propriétaire	Date et Lieu de Naissance	Emprise	
									N° du lot	Tantième
AB 188	5 rue de l'Ancien Collège									
		1	Cave Appartement Grenier	RDC 1er étage 3ème étage	500/1000ème	Acte du 21/12/1991 (Me MARTIN à Clermont l'Hérault) publié au SPF de Montpellier 2 le 21/02/1992, volume 1992 n° 1878	Monsieur KHEYI Mohamed Epoux de Mme OUHMADA Mama 3 impasse du Mazet 34700 LODEVÉ	Né en 1934 à TINGHIR (Maroc) (date de naissance incomplète)	1	500/1000ème

REFERENCE		REHABILITATION HABITAT INSALUBRE							Commune : LODEVÉ	
N° UF : 0007		ILOT SAINT PIERRE							Situation au : 14/09/2018	
Référence Cadastre	Adresse	N° du Lot	Nature	Niveau	Tantième	Origine de propriété	Propriétaire	Date et Lieu de Naissance	Emprise	
									N° du lot	Tantième
AB 188	5 rue de l'Ancien Collège									
		2	Appartement Appartement	2ème étage 3ème étage	500/1000ème	Origine antérieure au 1er Janvier 1956	Madame VIDAL Epouse de M. GRANIER Marcel Chez M. KELLER Serge 117 avenue Lazare Carnot 83000 TOULON  Propriétaire dont l'identification, au sens des dispositions de l'article 5 du décret du 4 Janvier 1955 n'a pu être intégralement établie. L'identité du propriétaire n'étant pas clairement définie, il y a lieu de faire application de l'article 82 du décret 55-1350 du 14 octobre 1955.	Date et lieu de naissance inconnus	2	500/1000ème



**Annexe n°3 – MONTANT DES INDEMNITÉS PROVISIONNELLES ALLOUÉES AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES CONCERNÉS PAR L'EXPROPRIATION (AB 186)**

AP 18-III-107 portant déclaration d'utilité publique, au profit de Territoire 34, concessionnaire de la ville de Lodève, l'acquisition par voie d'expropriation des immeubles nécessaires à la résorption de l'habitat insalubre (RHI) et cessibilité des immeubles, parties d'immeubles et lots de copropriétés de l'îlot St-Pierre à Lodève

DESIGNATION IMMEUBLE	LOCALISATION	IDENTIFICATION DES PROPRIETAIRES	ESTIMATION FRANCE DOMAINE	INDEMNITE PROVISIONNELLE
<p><b>AB 186</b></p> <p>Copropriété Lot unique Lot n°3</p> <p>Tantième de copropriété indéterminé</p> <p><b><u>NATURE :</u></b> Habitation</p>	<p>9 rue de l'ancien collège, Lodève</p>	<p><b>SCI SUNIA Société Civile Immobilière</b> <b>Route de Lodève</b> 34700 LE BOSC Représenté par Mme BOUNZEL Fatimé, en qualité de gérante.</p> <p><b><u>OCCUPATION :</u></b> Partie occupé par le fils de la gérante</p>	<p>En date du 24/09/2018</p> <p><b>Indemnité principale :</b> <b>31 000 €</b></p> <p>Indemnité de réemploi : 4100 €</p>	<p align="center"><b>35 100 €</b></p>

**Annexe n°3 – MONTANT DES INDEMNITÉS PROVISIONNELLES ALLOUÉES  
AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES CONCERNÉS PAR L'EXPROPRIATION  
(AB 187)**

AP 18-III-107 portant déclaration d'utilité publique, au profit de Territoire 34, concessionnaire de la ville de Lodève, l'acquisition par voie d'expropriation des immeubles nécessaires à la résorption de l'habitat insalubre (RHI) et cessibilité des immeubles, parties d'immeubles et lots de copropriétés de l'îlot St-Pierre à Lodève

DESIGNATION IMMEUBLE	LOCALISATION	IDENTIFICATION DES PROPRIETAIRES	ESTIMATION FRANCE DOMAINE	INDEMNITE PROVISIONNELLE
<p><b>AB 187</b></p> <p>Copropriété Lot n°1 Lot n°3 Lot n°4</p> <p><b><u>NATURE :</u></b> Habitation</p>	7 rue de l'ancien collège, Lodève	<p><b>Monsieur MASSIP François Pierre André</b> Gare des Cabrils « Les Cabrils » 34650 ROQUEREDONDE</p> <p><b><u>OCCUPATION :</u></b> Vacant</p>	<p>En date du 25/09/2018</p> <p><b>Indemnité principale :</b></p> <p><b>1600 €</b> (valeur Loi Vivien, codifiée à l'article L 511-6 et R 511-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique)</p>	<b>1600 €</b>

**Annexe n°3 – MONTANT DES INDEMNITÉS PROVISIONNELLES ALLOUÉES  
AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES CONCERNÉS PAR L'EXPROPRIATION  
(AB 188 – Lot n°1)**

AP 18-III-107 portant déclaration d'utilité publique, au profit de Territoire 34, concessionnaire de la ville de Lodève, l'acquisition par voie d'expropriation des immeubles nécessaires à la résorption de l'habitat insalubre (RHI) et cessibilité des immeubles, parties d'immeubles et lots de copropriétés de l'îlot St-Pierre à Lodève

DESIGNATION IMMEUBLE	LOCALISATION	IDENTIFICATION DES PROPRIETAIRES	ESTIMATION FRANCE DOMAINE	INDEMNITE PROVISIONNELLE
<p><b>AB 188</b></p> <p>Copropriété <b>Lot n°1</b></p> <p>Tantième de copropriété : <b>500/1000 ème</b></p> <p><b><u>NATURE :</u></b> Habitation</p>	5 rue de l'ancien collège, Lodève	<p><b>Monsieur KHEYI Mohamed</b> époux de Mme OUHAMADA 3 impasse du Mazet 34700 LODEVE</p> <p><b><u>OCCUPATION :</u></b> Vacant</p>	<p>En date du 24/09/2018</p> <p><b>Indemnité principale :</b></p> <p><b>1750 €</b> (valeur Loi Vivien, codifiée à l'article L 511-6 et R 511-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique)</p>	<b>1750 €</b>



**Annexe n°3 – MONTANT DES INDEMNITÉS PROVISIONNELLES ALLOUÉES  
AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES CONCERNÉS PAR L'EXPROPRIATION  
(AB 188 – Lot n°2)**

AP 18-III-107 portant déclaration d'utilité publique, au profit de Territoire 34, concessionnaire de la ville de Lodève, l'acquisition par voie d'expropriation des immeubles nécessaires à la résorption de l'habitat insalubre (RHI) et cessibilité des immeubles, parties d'immeubles et lots de copropriétés de l'îlot St-Pierre à Lodève

DESIGNATION IMMEUBLE	LOCALISATION	IDENTIFICATION DES PROPRIETAIRES	ESTIMATION FRANCE DOMAINE	INDEMNITE PROVISIONNELLE
<p><b>AB 188</b></p> <p>Copropriété <b>Lot n°2</b></p> <p>Tantième de copropriété : <b>500/1000 ème</b></p> <p><b><u>NATURE :</u></b> Habitation</p>	5 rue de l'ancien collège, Lodève	<p><b>Madame VIDAL</b> Epouse de M. GRANIER Marcel 117 avenue Lazare Carnot 83 000 TOULON</p> <p><b><u>OCCUPATION :</u></b> Vacant</p>	<p>En date du 25/09/2018</p> <p><b>Indemnité principale :</b></p> <p><b>1750 €</b> (valeur Loi Vivien, codifiée à l'article L 511-6 et R 511-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique)</p>	<b>1750 €</b>



PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

*Sous-Préfecture de Lodève*  
PÔLE COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET APPUI TERRITORIAL

**Arrêté n° 18-III-115 portant renouvellement pour six ans  
de l'agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises  
pour l'établissement principal de la société «ALCO BURO»**

-----

**Le Préfet de l'Hérault  
Officier dans l'ordre national du Mérite,  
Officier de la Légion d'Honneur**

- VU** le code du commerce, notamment les articles L.123-11-2 et suivants, et R.123-166-1 et suivants ;
- VU** le code monétaire et financier, notamment les articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;
- VU** la directive 2005/60/CE du parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;
- VU** le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;
- VU** le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code du commerce) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013-III-517 du 13 mars 2013 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises, pour six ans, sous le n°DOM/34/33, de la société dénommée « ALCO BURO », exploitée par Monsieur Frédéric GRAS, gérant ;
- VU** le dossier de renouvellement d'agrément, transmis par Monsieur Frédéric GRAS, gérant de la société dénommée « ALCO BURO », déposé le 18 octobre 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-617 du 8 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;

**Considérant** que le dossier constitué à l'appui de cette demande répond aux conditions fixées par les textes susvisés pour exercer le renouvellement de l'activité de domiciliataire d'entreprises ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'agrément de la société dénommée « **ALCO BURO** » est renouvelé pour l'exercice de l'activité de domiciliation.

### **ARTICLE 2 :**

La société susnommée est autorisée à exercer l'activité de domiciliation d'entreprises pour :

- l'établissement principal dont le siège social est situé 148 rue Marius Carrieu à **Montpellier** (34080).

### **ARTICLE 3 :**

Le renouvellement de l'agrément préfectoral est établi sous le numéro **DOM/34/108** pour une durée de **six ans** à compter de la notification du présent arrêté.

### **ARTICLE 4 :**

l'arrêté préfectoral modificatif n°2013-01-517 du 13 mars 2013 portant le numéro d'agrément DOM/34/33 est abrogé.

### **ARTICLE 5 :**

Selon les conditions de l'article R.123-166-4 du code du commerce, tout changement substantiel et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire doit être déclaré dans un délai de deux mois au Sous-Préfet de Lodève dans les indications prévues à l'article R.123-166-2 du même code de commerce.

### **ARTICLE 6 :**

Conformément à l'article R.123-166-5 du code du commerce, l'agrément peut être suspendu pour une durée de six mois au plus ou retiré par le Sous-Préfet de Lodève lorsque l'entreprise de domiciliation ne remplit plus les conditions prévues au II de l'article L. 123-11-3 ou n'a pas effectué la déclaration prévue à l'article R. 123-166-4.

### **ARTICLE 7 :**

Le Sous-Préfet de Lodève est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au gérant de la société susvisée.

Fait à Lodève, le 25 octobre 2018

Le Sous-Préfet de Lodève,

Jérôme MILLET.